

N° SPANC :

BON DE COMMANDE

Depuis le 1er Janvier 2011, un contrôle du système d'assainissement non collectif est obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier pourvu d'une telle installation. Cette compétence est assurée sur le territoire de la **Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT)** par le Spanc (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la CCMT.

Nous vous demandons donc de compléter, signer et retourner ce document à la CCMT.

Le prestataire (Cabinet Charpentier) prendra contact sous 8 jours avec le/la propriétaire pour programmer le contrôle de l'installation. Le rapport de diagnostic sera envoyé dans un **délai maximal de 10 jours après le contrôle.**

Cette prestation sera facturée par la CCMT. Elle sera à régler au Trésor Public après réception du titre de recette valant facture.

Tarifs : 182 € TTC (installations de moins de 20 « équivalent habitant »)



Conformément à la réglementation, les ouvrages doivent être rendus accessibles et visitables préalablement à l'arrivée du technicien. Un ouvrage non accessible sera considéré comme absent.

Le contrôle s'effectuera en présence du propriétaire ou de son représentant.

ADRESSE DU NOTAIRE

Nom du Notaire :

Adresse :

Code postal : Ville : Email :

ADRESSE DU CONTRÔLE :

Nom du propriétaire : Prénom :

Adresse du propriétaire :

Code postal : Ville :

Tel domicile :

Tel portable :

E-mail :

Adresse de l'installation :

Code postal : Ville :

Section et n° de parcelle :

Date du compromis de vente :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle du notaire ou propriétaire)

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville : Email :

Fait à, le
Signature précédée de la mention "Bon pour accord"

Bon de commande à envoyer à la Communauté de Communes Mâconnais

Tournugeois :

par fax au 03 85 51 14 17

par mail : pole.environnement@ccmt71.fr

ou par courrier: 107 rue du cardinal Fleury – BP75 - 71700 TOURNUS